

**Convention**  
**SAS FIRST AQUITAINE INDUSTRIES**  
**Aide aux investissements**

\* \* \* \*

*Vu les articles 87 à 89 du traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne,*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le décret n° 2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 à 1511-5 et R 1511-1 à R1511-23*

Entre :

- la **SAS FIRST AQUITAINE INDUSTRIES**, au capital de 10 000 000 €, domiciliée 10 rue de Saint-Exupéry à Blanquefort et représentée par son Directeur Général, Laurent Dudych,

et

- la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° en date du

**Il est dit et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJECTIFS – PROGRAMME DE L'OPERATION**

La société Ford a racheté l'usine FAI de Blanquefort en 2011. Dans le cadre de cette reprise, elle s'est engagée à pérenniser 1000 emplois et prévoit de réaliser un programme d'investissements portant sur 125,2 millions d'euros de dépenses d'équipements et sur 6,9 millions d'euros de dépenses de Recherche / Développement / Innovation.

La Communauté Urbaine de Bordeaux est sollicitée pour soutenir ces investissements à hauteur de 2,5 millions d'euros au titre des dépenses d'équipements.

Ce programme se décompose en six projets :

- Assemblage de transmissions automatiques,
- Usinage à sec de pièces aluminium pour transmission automatique,
- Fabrication de composants de pignonnerie,
- Production de carters avant de moteur Fox,

- Fabrication de double-embrayage,
- Réalisation de modules de transports (racks).

## **ARTICLE 2 : COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le coût H.T. du programme d'investissement, défini à l'article I, est estimé à 132,1 M € se répartissant entre 125,2 millions d'euros de dépenses d'équipements et 6,9 millions d'euros de dépenses de Recherche/Développement/Innovation.

Ces divers projets représentent un montant total de 125,2 M€ d'investissements ainsi répartis :

PROJET	EQUIPEMENTS	EMPLOIS
Assemblage de transmissions automatique	38,1 M€	277
Usinage à sec de pièces aluminium	20,8 M€	66
Fabrication de composants de pignonnerie	35,1 M€	177
Production carter avant de moteur Fox	8 M€	32
Fabrication double embrayage	19,3 M€	50
Réalisation de modules de transport	3,9 M€	78
<b>TOTAL</b>	<b>125,2 M€</b>	<b>680</b>

Et un montant total de 6,9 M€ de dépenses de Recherche et Développement - Innovation (RDI) ainsi réparties :

PROJET	RDI
Assemblage de transmissions automatique	1,955 M€
Usinage à sec de pièces aluminium	1,145 M€
Fabrication de composants de pignonnerie	1,66 M€
Production carter avant de moteur Fox	0,3 M€
Fabrication double embrayage	1,03 M€
Réalisation de modules de transport	0,88 M€
<b>TOTAL</b>	<b>6,97 M€</b>

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

PROJET	DEPENSES	AIDES PUBLIQUES	TAUX D'INTERVENTION
<b>1- Transmissions automatiques dont :</b>	113,2 M€	11,2 M€	9,89 %
<b>2- Moteur FOX :</b>	8 M€	1,2 M€	15 %
<b>3- Modules de transport :</b>	4 M€	0,6 M€	15 %
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>125,2 M€</b>	<b>13 M€</b>	

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE FORD POUR LE MAINTIEN DURABLE DES EMPLOIS**

La société Ford s'engage à maintenir à minima et de manière pérenne et durable 1000 emplois en contrat à durée indéterminée et en équivalent temps plein ainsi qu'elle l'a formulé publiquement à de nombreuses reprises et notamment au Préfet de la Région Aquitaine lors du comité de pilotage du 6 mai 2011.

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

La Communauté Urbaine de Bordeaux reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la société First Aquitaine Industries dans le cadre des investissements nécessaires à sa réalisation, une subvention d'équipement d'un montant de 2,5 millions d'euros. L'assiette éligible est constituée de 125,2 millions d'euros de dépenses d'équipements.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette éligible s'avère inférieur à l'estimation initiale ou si les engagements en matière de maintien durable des emplois ne sont pas respectés, la subvention sera réduite au prorata de son montant réel HT et/ou au prorata des engagements tenus sur le maintien des emplois. Cette réduction interviendra, le cas échéant, lors du paiement du solde, sur la base du décompte définitif certifié des travaux et des attestations sur le nombre d'emplois en contrat à durée indéterminée maintenus à l'issue du programme, fin 2013-début 2014.

#### **ARTICLE 5 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION**

La société First Aquitaine Industries s'engage à répercuter la subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le financement des projets industriels présentés. Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la société.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS SPECIALES**

La non réalisation dudit programme dans les délais, pourra entraîner, le cas échéant, le remboursement total ou partiel, par la SAS First Aquitaine Industries, de l'indu de l'aide de la Communauté Urbaine.

Par ailleurs, Ford s'engage à maintenir 1000 emplois dans les cinq ans suivant l'achèvement des investissements. En cas de non respect de cet engagement, il sera fait application d'un coefficient de mobilisation des aides obtenu par le rapport entre les emplois réalisés et les 1 000 emplois en objectif. Ces emplois s'entendent en CDI et en équivalent temps plein. Dans cette hypothèse, la Communauté Urbaine pourra également demander le remboursement des aides versées ou moduler le versement du solde.

La SAS First Aquitaine Industries s'engage à remettre chaque année, à la Communauté Urbaine (Direction des Entreprises et de l'Attractivité), à compter de l'exercice 2011 et jusqu'à l'exercice 2015 inclus, une copie de l'imprimé D.A.D.S. faisant ressortir le nombre et la répartition des emplois.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT**

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte d'un tiers du montant de la subvention, soit la somme de 833 333 € sur production par la société SAS First Aquitaine Industries :
  - d'une attestation d'ouverture de chantier,
  - une copie de l'imprimé D.A.D.S. faisant ressortir le nombre et la répartition des emplois de l'exercice 2010,
  - d'une photographie attestant de la reprise du logo Ford, visible et de dimension similaire à ce qu'il était avant le 10 juillet 2009 sur le site de l'usine,
  - d'une photographie attestant de la mention, sur le panneau de chantier, du logo et de la participation de la Communauté Urbaine,
  - d'un R.I.B.
- un second acompte d'un tiers du montant de la subvention, soit la somme de 833 333 € sur production par la société SAS First Aquitaine Industries :
  - du décompte définitif certifié des travaux,
  - du budget définitif de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues,
  - du certificat d'achèvement et de conformité des travaux, certifié par la SAS First Aquitaine Industries,
  - une copie des imprimés D.A.D.S. sur l'ensemble des exercices du programme d'investissement faisant ressortir le nombre et la répartition des emplois de l'exercice 2011, 2012 et 2013.
- le solde soit la somme de 833 334 € ne pourra intervenir qu'après production par la SAS First Aquitaine Industries :
  - du procès-verbal d'un comité d'entreprise postérieur à la mise en production effective de ces six projets et ayant pour ordre du jour la présentation du bilan du programme d'investissements et constatant le maintien des 1000 emplois en contrat à durée indéterminée et en équivalent temps plein,
  - d'une attestation officielle de la Direction de Ford Europe de la présence de 1000 emplois salariés en contrat à durée indéterminée et en équivalent temps plein au sein de son unité de Blanquefort, constatés contradictoirement par l'ensemble des parties.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESILIATION**

La Communauté Urbaine de Bordeaux se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de Communauté.

Il appartiendra à la société First Aquitaine Industries de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte. La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 4 ans à compter de la même date, ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

## **ARTICLE 9 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER**

A la demande de la Communauté Urbaine, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 4.

La société First Aquitaine Industries devra tenir en permanence, à la disposition de la Communauté Urbaine, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

## **ARTICLE 10 : CLAUSE DE PUBLICITE**

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

## **ARTICLE 11 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

*Fait à Bordeaux, le*

Pour First Aquitaine Industries,

Pour le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et par délégation,

Le Président Directeur Général,

Le Vice-Président,

**M. Laurent DUDYCH**

**M. Nicolas FLORIAN**